

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
1. Obligations de mise en œuvre									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (26/02/2015)	L	C	L	C	Reçu: 11.03.15	
1.2.	Rés. 10/09	Questionnaire d'application	09.02.2015	L	C	C	C	Reçu 08.02.14	
1.3.	SC	Rapport national	23.11.2014	L	C	C	C	Reçu 19.11.14	
1.4.	Commission	Questions d'application en suspens	26.02.2015	L	C	L	C	Reçu: 11.03.15	
2. Standards de gestion									
2.1.	Rés. 14/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²	26.02.2015	L	C	C	C		
		Marquage des navires ²		L	C	C	C	Article 10 du règlement de DFSA 2009.	
		Marquage des engins ²		L	C	C	C	Article 3 du règlement de DFSA 2009.	
		Marquage des DCP ²		N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun sennneur autorisé	
		Fiches de pêche à bord ²		L	C	C	C	Article 40 du règlement de DFSA 2009.	
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	15.02.2014	L	C	C	C	Reçu 01.04.14	
2.2.	Rés. 13/03	Livres de pêche officiels	15.02.2014	L	C	C	C	Reçu 19.03.14	
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants ²	26.02.2015	L	P/C	L	P/C	La règlement de la DFSA est en cours de révision pour y inclure l'interdicton des grands filets dérivants en haute mer (CAP)(CAP).	
2.4.	Rés. 13/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun sennneur autorisé	
3. Déclarations concernant les navires									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	L	C	L	C	Reçu 26.02.15.	
3.2.	Rés. 12/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31/12/2010 (10 ans)	L	P/C	L	P/C	Source: lettre DSFA reçue 08.04.14: a indiqué qu'une politique sur la pêche en eaux profondes est en cours de rédaction pour fournir une base aux PDF.	
3.3.	Rés. 12/11	Capacité de référence							

¹ C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

² Information à fournir dans le rapport de mise en œuvre.

³ 24 m de longueur hors-tout et plus, ou moins de 24 m si ils ont pêché hors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC	
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu			
		Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	31.12.2009	N/C	N/C	N/A	N/A	Aucun navire actif en 2006.		
		Liste des navires ³ pêchant SWO et ALB en 2007		L	P/C	L	P/C	Source: CAP – vérifier (février 2015) la liste des navires actifs en 2008, confirmer les espèces-cibles.		
3.4.	Rés. 14/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis 01/07/2003	C	P/C	C	C			
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis 01/07/2006	C	P/C	N/A	N/A	Aucun navire autorisé de moins de 24m.		
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	L	C	L	C	Reçu 02.03.15.		
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02	L	C	L	C	AUCUN déclaré reçu 10.03.15		
3.8.		Information sur les accords d'accès	26.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun accord d'accès.		
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014	L	C	C	C	Reçu 11.04.14		
4. Système de surveillance des navires										
4.1.	Rés. 06/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 15 m de LHT	Depuis 01.07.2007	C	C	C	C	SSN adopté en février 2009 (Source: IOTC-2013-SC16-NR27).		
4.2.		Rapport sur la mise en place et le fonctionnement du SSN	30.06 Navires > 15m	L	C	L	C	Reçu 22.12.14		
5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon										
Captures nominales										
5.1.	Rés. 10/02	• Pêcheries côtières	30.06	L	P/C	L	P/C	Agrégé par espèces (IOTC-2014-SC17-NR28)		
		• Pêcheries de surface (PS, BB, GN)	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun sennet autorisé.		
		• LL	Provisoires	30.06	N/C	N/C	L	C	Captures nominales déclarées dans le rapport national(IOTC-2014-SC17-NR28)	
			Finales	30.12	N/C	N/C	C	C		
Prises et effort										
5.2.	Rés. 10/02	• Pêcheries côtières	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C			
		• Pêcheries de surface (PS, BB, GN)	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun sennet autorisé.		
		• LL	Provisoires	30.06	N/C	N/C	L	C		
			Finales	30.12	N/C	N/C	L	C		
5.3.		Fréquences de tailles								

N°	Source	Informations requises		Échéance/ Remarque	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
					Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
5.4.		• Pêcheries côtières		30.06	N/C	N/C	N/C	N/C		
		• Pêcheries de surface (PS, BB, GN)		30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun senneur autorisé	
		• LL	Provisoires	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non soumis.	Les navires n'utilisant pas les ports tanzaniens pour transborder et débarquer rendent difficile l'échantillonnage des fréquences de tailles
			Finales	30.12	N/C	N/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non soumis.	
		Dispositifs de concentration de poissons (DCP)								
Navires auxiliaires		30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire auxiliaire.			
Jours de mer des navires auxiliaires		30.06	N/A	N/A	N/A	N/A				
DCP déployés par types		30.06	N/A	N/A	N/A	N/A				
6. Statistiques obligatoires – CPC État côtier										
Prises et effort										
6.1.	Rés. 10/02	• Pêcheries de surface (PS, BB, GN)		30.06	N/C	N/C	L	P/C	Données de captures déclarées par mois seulement; aucune information sur la grille et l'effort. Données agrégées pour les espèces accessoires.	Unable to provide information sur C&E pour surface fisheries as reported catches by licensed navires does not include the number of FADs or days at sea pour supply navires.
		• LL	Provisoires	30.06	N/C	N/C	L	P/C	Données de prises et effort fournies par mois seulement aucune information sur la grille. Données agrégées pour les espèces accessoires.	
			Finales	30.12	N/C	N/C	L	P/C		
7. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI										
7.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales		30.06	L	P/C	L	P/C	Données agrégées comme "requins nca" pour la pêche côtière.	
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort		30.06	N/C	N/C	L	P/C	Aucune donnée déclarée pour la pêche côtière.	
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles		30.06	N/C	N/C	N/C	N/C		
7.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des Alopiidæ		Depuis 07.07.2010	L	P/C	L	P/C	Le règlement de DFSA est en cours de révision pour y inclure l'interdiction sur les requins-renards (MSA). Intégré dans les termes et conditions des ATF.	
7.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des		Depuis	L	P/C	L	P/C	Intégré dans les termes et conditions	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		requins océaniques (Carcharhinus longimanus)	14.08.2013					des ATF.	
7.4.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines ²	26.02.2015	L	P/C	L	P/C	Interdit dans la législation nationale et intégré dans les termes et conditions des ATF. Aucun chiffre sur les interactions fourni.	
7.5.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis 06.08.2009	L	P/C	L	P/C	Le règlement de DFSA est en cours de révision pour y intégrer les dispositions concernant les coupe-lignes/dégorgoirs à bord des palangriers (MSA). Intégré dans les termes et conditions des ATF.	
7.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis 06.08.2009	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun senneur autorisé	
7.7.	Rés. 12/06	Rapport sur les oiseaux de mer ²	26.02.2015	L	P/C	L	P/C	Déclaration obligatoire intégré dans les termes et conditions des ATF. Aucun chiffre sur les interactions fourni.	
7.8.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis 01.11.2010	L	P/C	L	P/C	Le règlement de DFSA est en cours de révision pour y intégrer les dispositions sur l'utilisation des mesures d'atténuations à bord des LL (MSA). Intégré dans les termes et conditions des ATF.	
7.9.	Rés. 13/04	Cas d'encerclement d'un cétacé ²	Pour PS 26.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun senneur autorisé	
7.10.	Res 13/05	Cas d'encerclement d'un requin-baleine ²	Pour PS 26.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A		
8. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)									
8.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (16/02/2015)	C	C	C	C	Aucun navire/ressortissant identifié dans INN.	
8.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	26.02.2015	C	C	C	C		
9. Transbordements									
9.1.	Rés. 14/06	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15/09	L	P/C	L	C	Reçu 10.03.15	
9.2.		Rapport sur les transbordements au port ²	26.02.2015	L	C	L	C	Reçu 12.03.15	
9.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01/07/2008	N/C	N/C	C	C	Reçu 05.12.14	
9.4.		Rapport des résultats d'enquêtes	19.02.2015	N/C	N/C	C	C	Infractions potentielles : 7	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		sur les infractions présumées						Réponses reçues: 7	
9.5.		Païement contribution PRO	16.08.2014	C	C	C	C	Reçu 25.09.14.	
10. Observateurs									
10.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ² (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	26.02.2015	N/C	N/C	N/C	N/C	Source: IOTC-2014-SC17-NR28 - programme régional d'observateurs pas encore en place.	
10.2.		• 5% obligatoire, en mer (>24m) ²	Depuis 01.07.2010	N/C	N/C	N/C	N/C		
10.3.		• 5% progressif, en mer (<24m)	2013	N/C	N/C	N/C	N/C		
10.4.		• 5 % progressif pour les débarquements artisanaux ²	26.02.2015	N/C	N/C	N/C	N/C		
10.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	N/C	N/C	N/C	N/C		
11. Programme de document statistique									
11.1.	Rés. 01/06	Rapport 1er semestre (2014)	01.10.14	N/A	N/A	N/A	N/A	N'importe pas de BET.	
11.2.		Rapport 2e semestre (2013)	01.04.14	N/A	N/A	N/A	N/A		
11.3.		Rapport annuel ² (2013)	26.02.2015	N/C	N/C	L	C	Reçu 10.03.15. JPN has a importé 181 tonnes de BET de TZA.	
11.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	Depuis 01.07.2002	C	C	C	C	Dernière maj: 22.07.13.	
12. Inspections au port									
12.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	L	C	C	C	Reçu 22.12.14: a déclaré aucun débarquement en 2013.	
12.2.		Liste des ports désignés	Depuis 31.12.10	L	C	C	C	Reçu 15.04.14. A désigné 4 ports.	
12.3.		Autorité compétente désignée		L	C	C	C		
12.4.		Périodes de notification préalable		L	C	C	C		
12.5.	Rés. 10/11	Rapport d'inspection	3 jours après l'inspection	L	C	C	C	6 inspection report reçu. Formulaire du rapport d'inspection pas transposé dans la législation nationale. Loi/DFSA en cours de révision.	
12.6.		Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis 01/03/2011	C	C	C	C	Pas de LAN/TRX en Tanzanie en 2014.	
12.7.		Refus de demande d'entrée au port		C	C	C	C	AUCUN déclaré reçu sur 22.12.14: aucune refus d'entrée au port pour des navires étrangers.	
13. Mesures relatives aux marchés									
13.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements	26.02.2015	L	C	L	C	Reçu 10.03.15: Pas de LAN/TRX en Tanzanie en 2014.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		des produits du thons et espèces apparentées ²							

Commentaires sur le niveau d'application par la Tanzanie des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA11 en 2014.

En ce qui concerne le niveau d'application par la Tanzanie des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 11^e session en 2014, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à la Tanzanie par le président de la Commission dans un courrier daté du 5 juin 2014.

• N'a pas mis en œuvre les mesures légales et administratives pour appliquer la fermeture spatiale, comme l'exige la Résolution 12/13.
• N'a pas fourni la liste des navires qui ont pêché le thon tropical en 2006 comme l'exige la Résolution 12/11.
• N'a pas fourni un résumé du rapport SSN, comme l'exige la Résolution 12/13.
• N'a pas fourni les données de captures nominales, de captures et efforts de pêche, de fréquences de taille et de prises accessoires pour les activités de pêches côtières et palangrières, comme l'exige la Résolution 10/02.
• N'a pas fourni les données de captures et efforts de pêche pour les navires de pêche étrangers, comme l'exige la Résolution 10/02.
• N'a pas fourni la liste des navires transporteurs autorisés et le rapport sur les résultats des enquêtes menées sur les infractions présumées, comme l'exige la Résolution 12/05.
• N'a pas mis en place un programme d'observation et un plan d'échantillonnage comme requis par la Résolution 11/04.

Réponse : la Tanzanie a fourni sa réponse à la lettre du Président de la Commission le 11 mars 2015.

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par la Tanzanie des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA12 en 2015.

Après examen du Rapport d'application 2015 de la Tanzanie, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

Problèmes de conformité	État actuel (2014)	État précédent (2013)
Problèmes de conformité répétés		
• N'a pas pleinement mis en oeuvre the ban sur large scale-drifnets comme requis par la Résolution 12/12.	P/C	P/C
• N'a pas fourni le plan de développement des flottes, comme requis par la Résolution 12/11.	P/C	P/C
• N'a pas fourni toutes les informations obligatoires aux normes CTOI sur la liste des navires pêchant SWO et ALB en 2007, comme requis par la Résolution 12/11.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les captures nominales aux normes CTOI pour les pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 10/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 10/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 10/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution 10/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les prises et effort aux normes CTOI pour les senneurs étrangers opérant dans sa ZEE, comme requis par la Résolution 10/02.	P/C	N/C
• N'a pas déclaré les prises et effort aux normes CTOI pour les palangriers étrangers	P/C	N/C

opérant dans sa ZEE, comme requis par la Résolution 10/02.		
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes CTOI , comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins aux normes CTOI , comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.	N/C	N/C
• N'a pas pleinement mis en oeuvre l'interdiction sur les requins-renards comme requis par la Résolution 12/09.	P/C	P/C
• N'a pas complètement mis en œuvre l'interdiction sur les requins océaniques comme requis par la Résolution 13/06.	P/C	P/C
• N'a pas pleinement mis en oeuvre l'obligation sur le rapport sur les tortues marines, comme requis par la Résolution 12/04.	P/C	P/C
• N'a pas pleinement mis en oeuvre l'obligation pour longliners d'avoir à bord des coupe-lignes et des dégorgeoirs, comme requis par la Résolution 12/04.	P/C	P/C
• N'a pas pleinement mis en oeuvre sur la déclaration sur les oiseaux de mer , comme requis par la Résolution 12/06.	P/C	P/C
• N'a pas pleinement mis en oeuvre les mesures d'atténuation sur les oiseaux de mer au sud des 25°S, comme requis par la Résolution 12/06.	P/C	P/C
• N'a pas mis en oeuvre le programme d'observateurs, pas de déploiements, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas mis en oeuvre le programme d'observateurs, pas de couverture d'observateurs en mer pour les navires > 24m, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas mis en oeuvre le programme d'observateurs, pas de couverture d'observateurs en mer pour les navires < 24m, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas mis en oeuvre le programme d'observateurs pour les débarquements artisanaux, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas fourni les rapports d'observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C